

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Montpellier, le 28 septembre 2023

### ÉTAT DES RESSOURCES EN EAU

**Passage en crise sur les bassins versants Lez-Mosson, Argent-Double et Ognon, et de la Cesse**  
**Passage en alerte renforcée des bassins versants de l'étang de l'Or et de l'Agout amont**

Le comité de suivi de la ressource en eau de l'Hérault s'est réuni le 19 septembre 2023.

Les pluies intenses des 15 et 16 septembre dans le nord Hérault ont permis d'améliorer temporairement l'hydrologie de certains cours d'eau sur les secteurs concernés (Orb amont, fleuve Hérault). En revanche le niveau des nappes a peu augmenté, et continue même à se dégrader localement, avec des tensions persistantes pour l'alimentation en eau potable dans plusieurs communes de l'ouest du département.

Au regard de ces éléments, des prévisions météorologiques à court terme et en cohérence avec les décisions des départements voisins, le préfet de l'Hérault Hugues Moutouh a décidé :

- le passage en **crise** du bassin versant **Lez-Mosson**, du bassin versant de **l'Argent Double** et de **l'Ognon, et de la Cesse** ;
- le maintien en **crise** des bassins versants du Vidourle, de l'Hérault aval, de l'Orb amont, du Jaur, de l'Orb aval et de l'Aude aval Berre et Rieu ;
- le passage en **alerte renforcée** du bassin versant de l'étang de l'Or et du bassin versant de l'Agout amont ;
- la rétrogradation en **alerte renforcée** du bassin versant de l'Hérault amont et du bassin versant de la Lergue ;
- le maintien en **alerte renforcée** de l'axe Orb soutenu, du canal du Midi (dans sa partie héraultaise), du Thoré amont ainsi que de la nappe Astienne ;
- le maintien en **vigilance** de l'axe Lez soutenu et de la nappe des Molasses de Castries.

Les particuliers, professionnels (entreprises, exploitations agricoles) et collectivités peuvent **connaître, en temps réel, le niveau d'alerte relatif à la ressource en eau et les restrictions d'usage** qui s'appliquent à une commune en utilisant le nouvel outil de la DDTM de l'Hérault : [la carte interactive RestrEau 34](#)

Pour rappel, les mesures de restrictions concernent l'ensemble des usages, qu'ils soient professionnels ou privés, y compris lorsque ceux-ci sont faits à partir de forages ou de pompes domestiques.

Les **infographies sont consultables** sur : <https://www.herault.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-chasse-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Secheresse>

Le préfet de l'Hérault invite chacun à éviter tout gaspillage et à maîtriser sa consommation d'eau. Il est rappelé que des arrêtés de restriction d'usage de l'eau complémentaires peuvent être pris par les maires concernés s'ils estiment que la situation sur leur territoire le nécessite.

La carte « **état des ressources en eau dans l'Hérault** » et toutes informations sur le sujet sont à retrouver sur : <https://www.herault.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-chasse-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Secheresse>